

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MEAUX
CANTON
DE COULOMMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
COULOMMIERS**

Séance du samedi 23 mai 2020

Le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni au Théâtre Municipal sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

En exercice : 33

Présents : 31

Absents représentés : 1

Absents excusés : 2

Votants : 32

Présents : Laurence PICARD, Pascal FOURNIER, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Sarah ESMIEU, Jean BARDET, Claude LORENTER, Matthieu BRUN, Sylviane PERRIN, Alexis MONTOISY, Mohammed MARWANE, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Christine DARRAS, Patrick ASHFORD, Brigitte DOZINEL, Eric DAMET, Michèle KIT, Franck RIESTER, Sonia ROMAIN, Bertrand POULMAIRE, Xavier PIERRETTE, Kevin CHEVRIER, Gaby SAVANNE, Bastien GIBAUT, Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Mbama IBRAHIM, Pierre MAIREY

Ont donné procuration : Milca HERMANCE à Laurence PICARD

Absents excusés : Bernadette SOUILLAC, Milca HERMANCE

Monsieur Mbama IBRAHIM, secrétaire de séance.

5 - INDEMNITES DES ELUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020,
VU la délibération en date du 23 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire, et Conseillers municipaux délégués,

1/ Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune se situe dans la tranche de 10000 à 19999 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200526-2020-DEL-029-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200526-2020-DEL-029-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

Considérant la proposition du maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

propose

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- de fixer et de répartir dans un second temps l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Article 1^{er} :

Le crédit global représente : (1 x 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le maire) + (9 x 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les adjoints), soit à ce jour : $2.528.11 + (9 \times 1069.59) = 2528.11 + 9626.31 = 12154.42$.

Article 2 :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, est fixé comme suit : 50.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est fixé comme suit : 23.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués est fixé comme suit : 10.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 :

Il est rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

décide

Article 1^{er} :

Le crédit global représente : (1 x 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le maire) + (9 x 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les adjoints), soit à ce jour : $2.528.11 + (9 \times 1069.59) = 2528.11 + 9626.31 = 12154.42$.

Article 2 :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, est fixé comme suit : 50.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Accusé de réception en préfecture
77-217701317-20200526-2020-DEL-029-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200526-2020-DEL-029-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est fixé comme suit : 23.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués est fixé comme suit : 10.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 :

Il est rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

2/ Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,
Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

propose

- de prévoir et décider les majorations auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit.

Article 4 : les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués sont majorées ainsi :

- Maire : calcul sur la base de 90/65^e (90 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) au titre de la majoration DSU, et majoration de 15 % au titre de siège du bureau centralisateur du canton
- Adjoints et Conseillers délégués : calcul sur la base de 33/27.5^e (33 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) au titre de la majoration DSU, et majoration de 15 % au titre de siège du bureau centralisateur du canton

Article 5 : Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération

décide

Article 4 : les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués sont majorées ainsi :

- Maire : calcul sur la base de 90/65^e (90 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) au titre de la majoration DSU, et majoration de 15 % au titre de siège du bureau centralisateur du canton

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200526-2020-DEL-029-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200526-2020-DEL-029-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

- Adjointes et Conseillers délégués : calcul sur la base de 33/27.5€ (33 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) au titre de la majoration DSU, et majoration de 15 % au titre de siège du bureau centralisateur du canton

Article 5 : Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Mbama IBRAHIM)

à Coulommiers, le 23 mai 2020,
Ont signé au registre, les membres présents.

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Madame le Maire,






ANNEXE DELIBERATION 2020-DEL-029

ELU	taux délib		MAJORATION DSU		montant	MAJORATION B C CANTON (15% sur taux non majoré)	TOTAL		TOT GAL
			taux actualisé (*)						
MAIRE	50,30%	1 956,37	90/65	69,65%	2708,82	293,46	3 002,27	1	3002,27
ADJOINTS	23,50%	914,01	33/27,5	28,20%	1096,81	137,10	1 233,91	9	11105,21
CONSEILLER	10,00%	388,94	33/27,5	12,00%	466,73	58,34	525,07	5	2625,35

(*) appliqué sur IB terminal FP

16732,83

DSUS 1011 0 5

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200526-2020-DEL-029-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020